

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1400500: deménagement

En vigueur au 01/12/2016 (Dernière actualisation de la page 13/03/2017)

Indexation de 1,12% en 12/2016.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

A partir du 19/10/2012, les données salariales sont reprises dans la sous-commission paritaire officielle 1400500 (AR du 06/09/2012). La sous-commission paritaire officieuse 1400005 a été abrogée à cette date.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. CATEGORIE: Général

1.1.1. AGE: Majeurs

| Catégorie | |
|--|---------|
| Porteur débutant | 11.0682 |
| Porteur (+1 an) | 11.1639 |
| Chauffeur | 11.3764 |
| Machiniste | 11.3764 |
| Emballeur | 11.3764 |
| Caissier | 11.3764 |
| Chauffeur permis C ou CE avec minimum 2 ans d'anciennité dans le secteur | 11.4977 |
| Chef d'équipe | 11.4977 |

1.1.2. AGE: Mineurs

| Catégorie | |
|--|-------------------------|
| Etudiants (pendant les vacances scolaires) | 85% du porteur débutant |

1.2. CATEGORIE: Personnel de garage

Pour une durée de travail hebdomadaire égale, les salaires horaires minimums des ouvriers occupés dans les garages des entreprises de déménagement, garde-meubles et leurs activités connexes qui ressortissent à la Commission paritaire du transport sont, conformément à la classification des fonctions en application, les mêmes que ceux des ouvriers qui ressortissent à la Commission paritaire des entreprises de garage (CP 112).